

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 17 mars 2023 dans la salle du conseil à 20 heures 30 sur convocation du Maire par intérim, Daniel MEYER, en date 13 mars 2023 pour la session ordinaire du mois de mars.

Sous les présidences respectives de Monsieur Daniel MEYER, Maire par intérim, et de ROUSSELOT Annie, en qualité de doyenne de l'assemblée,

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Jacqueline TORRES, Michèle BOUDAUX, Daniel MEYER, Jean-Pierre BRUCKERT, Franck VERIN, Yasmine ROUX, Frédéric CHATELAIN, Anne MARTINEZ, Sophie GUENARD, Clément DIETRICH, Magalie PIERRAT, Jérôme DEMOULIN, Louis-Victor GERDIL

Excusés ayant donné pouvoir : Yasmine ROUX donne procuration à Frédéric CHATELAIN

Secrétaire de séance : Anne MARTINEZ

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre des adjoints
- 3) Election des adjoints
- 4) Charte de l' élu local
- 5) Questions diverses

ELECTION DU MAIRE

Annie ROUSSELOT, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales. L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ». L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ». L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur Daniel MEYER a obtenu 14 voix

Monsieur Daniel MEYER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Daniel MEYER prend la présidence et remercie l'assemblée.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

ELECTION DU 1ER ADJOINT

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur Jean-Pierre BRUCKERT a obtenu 14 voix

Monsieur Jean-Pierre BRUCKERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint.

ELECTION DU 2EME ADJOINT

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur Clément DIETRICH a obtenu 14 voix

Monsieur Clément DIETRICH ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint.

ELECTION DU 3EME ADJOINT

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Madame Annie ROUSSELOT a obtenu 14 voix.

Madame Annie ROUSSELOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième Adjoint.

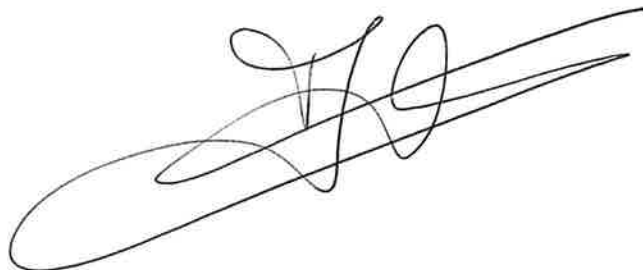
CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local puis en fait la distribution à chaque conseiller.

La séance est levée à 21h30

Délibérations prises en séance :

ELECTION DU MAIRE
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
ELECTION DU 1ER ADJOINT
ELECTION DU 2EME ADJOINT
ELECTION DU 3EME ADJOINT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.